

LOI N° 93-007 du 29 Mars 1993

Portant amendement de la Loi N° 90-005
du 15 Mai 1990 fixant les conditions
d'exercice des activités de commerce
en République du Bénin.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont
la teneur suit :

Article 1er.- Les dispositions des articles 30 et 31 de la Loi
N° 90-005 du 15 Mai 1990 fixant les conditions d'exercice des
activités de commerce en République du Bénin sont modifiées
comme suit :

"Article 30.- L'importation de marchandises de toutes origi-
nes ou provenances avec ou sans transfert de devises est
libre en République du Bénin."

"Article 31.- Les dispositions de l'article 30 ne font pas
obstacle aux interdictions ou restrictions d'importation,
d'exportation ou de transit justifiées par des raisons de :

- moralité publique ;
- sauvegarde de l'Economie Nationale ;
- protection de la Santé et de la vie des personnes et des
animaux ou de préservation des végétaux ;
- protection d'éléments du patrimoine national ayant une
valeur artistique, historique ou archéologique ;
- protection de la propriété industrielle et commerciale."

Article 2.- Sont abrogées, toutes dispositions antérieures con-
traires à celles de la présente Loi.

Article 3.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 29 Mars 1993

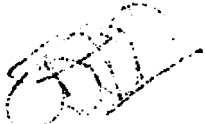
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

.../...

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



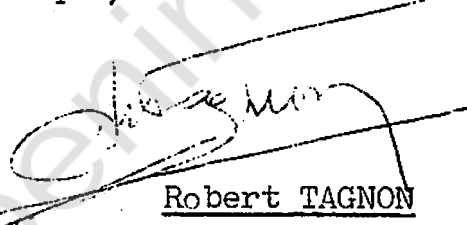
Désiré VIEYRA

Le Ministre du Commerce
et du Tourisme,



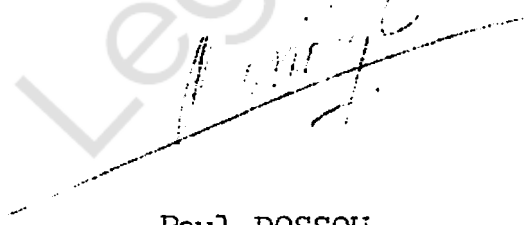
Bernard HOUEGNON

Le Ministre du Plan et de
la Restructuration Economique,



Robert TAGNON

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 1 MESGPR 2 MCT-MPRE-MF 12 AUTRES
MINISTERES 16 SGG 4 DB-DCF-DTCP-DSDV-DI 5 DPE-DLC-INSAE 3 IGAA 1
DCCT 1 GCONB 1 CSM 1 BN-DAN 2 JORB 1